



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Plateforme académique des bourses

Chef de division

Affaire suivie par :

Frédéric DUMONTEIL

Tél : 05 59 82 22 19

Mél : ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne

64 038 Pau Cedex

Pau, le 30 août 2025

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées et lycées
professionnels privés et des CFA
de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques

Objet : Campagne bourses des lycées privés – année scolaire 2025-2026.

Références :

Circulaire du 15/05/2025-MENESR-Dgesco B1-3-DAF D2

Pièces jointes :

Barème des bourses nationales de lycée (PJ N°1)

Formulaire de demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2025-2026 (PJ N°2)

Accusé de réception de dossier de demande de bourse nationale de lycée (PJ N°3)

Fiche navette pour prime de reprise d'études (PJ N°4)

Procuration annuelle (PJ N°5)

Fiche de transfert (PJ N°6)

Engagement annuel 2025-2026 (PJ N°7)

Calendrier de gestion des bourses pour les lycées privés (PJ N°8)

La campagne de bourses nationales de lycée pour l'année scolaire 2025-2026 se déroule à compter du **lundi 1^{ER} septembre jusqu'au jeudi 16 octobre 2025** inclus.

La présente note a pour objet d'apporter les informations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif des bourses pour cette rentrée 2025.

I- La gestion des dossiers de demande de bourse.

Les bourses de lycées Privés étant attribuées pour une année scolaire, cette campagne concerne tous les élèves scolarisés au sein de votre établissement à la rentrée 2025.

Tous les moyens utiles de communication concernant cette campagne de rentrée doivent être mis en place par votre établissement afin que les familles disposent de toutes les informations et de l'accompagnement nécessaires pour formuler leur demande de bourse au format papier.

Nous attirons votre attention sur la situation des élèves scolarisés dans vos établissements à la rentrée 2025 qui étaient inscrits dans l'enseignement public durant l'année scolaire 2024-2025 et avaient pu consentir à l'étude automatique de leur droit à bourse. Les établissements privés sous contrat n'étant pas intégrés au dispositif d'étude automatique à la rentrée 2025, ces consentements donnés à la rentrée 2024 ne seront pas conservés à la rentrée 2025 dans le cadre de la scolarisation de ces mêmes élèves dans un établissement privé sous contrat. Il est donc nécessaire d'inviter les familles d'élèves anciennement scolarisés dans l'enseignement public

à déposer une nouvelle demande de bourse à la rentrée 2025.

La Défenseure des droits, dans sa décision en date du 14 février 2022, recommande aux établissements de renforcer leurs moyens d'information des familles sur les modalités d'attribution et les délais de dépôt des demandes de bourse et ce, en s'assurant que les familles n'ayant pas déposé de dossier ou les justificatifs sollicités dans les délais impartis soient personnellement informées par le canal d'information le plus approprié et le cas échéant, relancées.

Le **formulaire papier de demande de bourse de lycée** est joint à la présente note.

Ce formulaire est téléchargeable sur la page internet "Les bourses de collège et de lycée" du ministère à l'adresse www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728

Pour toute demande de bourse, le demandeur doit impérativement fournir :

- une **copie intégrale** de son **avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024**,
- le cas échéant, la **procuration de paiement de la bourse** complétée.

Il convient de veiller à délivrer systématiquement au demandeur un accusé de réception de sa demande.
Une copie sera conservée dans le dossier.

Pour rappel, sur chaque dossier papier, la **date de dépôt du dossier** dans votre établissement, le numéro d'identifiant de l'élève (**INE**) et le **RNE** de votre établissement doivent être reportés à l'emplacement dédié à cet effet (1ère page du formulaire papier : "Cadre réservé à l'établissement").
Chaque dossier papier doit également être daté et signé par vos soins et revêtir le cachet de l'établissement.

Enfin, la **date limite de dépôt des dossiers** au sein des établissements étant fixée au **jeudi 16 octobre 2025 à minuit**, les dossiers de bourse déposés au sein de votre établissement après cette date seront déclarés irrecevables. Les élèves concernés verront examiner leur situation dans le cadre du fonds social.

Seuls les élèves relevant de la scolarisation par la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), du retour en formation initiale et ceux bénéficiant de la protection temporaire au sens de la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union européenne du 20 juillet 2001 (exemple des élèves ukrainiens) pourront présenter leur demande de bourse dans le mois qui suit leur entrée en formation.

II- L'instruction des demandes de bourse.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les bourses de lycée sont attribuées en fonction des ressources et charges de la familles mentionnées sur l'**avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024**. Vous trouverez ci-joint le nouveau barème (*PJ n°1*).

Dès réception des dossiers, la plateforme des bourses procédera à l'instruction des demandes de bourse et à la notification des décisions qui vous seront transmises courant octobre-novembre 2025 pour communication aux familles.

Aussi, afin d'assurer un traitement des demandes et une notification aux familles dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir transmettre à la plateforme les dossiers **au fur et à mesure de leur réception** (si possible, à raison d'un envoi par semaine) et de vous assurer de leur complétude.

En effet, je vous rappelle que tout dossier incomplet verra son instruction retardée et par conséquent sa prise en charge financière également.

III- Le paiement des bourses.

Le montant des bourses (dont la bourse au mérite) et de la prime d'internat (*PJ n°1*).

La liste des élèves boursiers de votre établissement à payer doit être transmise à la plateforme des bourses pour le **jeudi 6 novembre 2025**.

Pour rappel, une **prime de reprise d'études** peut bénéficier aux jeunes de 16 à 18 ans révolus, déscolarisés depuis plus de 5 mois et qui sont éligibles à une bourse nationale de lycée à la date de leur reprise d'études. Pour ces élèves, la fiche ci-jointe pour prime de reprise d'études (*PJ n°4*) est à compléter par l'établissement d'accueil et à joindre à la demande de bourse de l'élève.

Le versement des bourses aux familles

Le montant de la bourse attribuée est versé en trois parts trimestrielles égales au responsable de l'élève ayant formulé la demande de bourse.

J'attire votre attention sur l'importance d'assurer le versement des bourses aux familles avant la fin de chaque trimestre.

Afin d'assurer un versement aux familles dans les meilleurs délais, je vous remercie de bien vouloir remettre aux familles le **formulaire de procuration annuelle** ci-joint (PJ n°5) à compléter et à retourner avec le dossier correspondant à la plateforme académique des bourses.

Par ailleurs, je vous remercie de bien vouloir transmettre à la plateforme, dans les meilleurs délais, l'**engagement annuel** ci-joint (PJ n°7) complété et signé par le Président de l'association de gestion. En effet, tout changement d'identité bancaire doit être signalé.

L'assiduité effective de l'élève constitue une condition impérative pour bénéficier du paiement de la bourse.

Les dispositions applicables en la matière sont inchangées : article R. 531-31 du code de l'éducation.

Pour rappel, une retenue sur le montant annuel de la bourse peut être opérée si un élève fait état d'**absences injustifiées et répétées** suite à l'**appréciation du chef d'établissement** et ce, dès lors que la **durée cumulée de ces absences excède quinze jours depuis le début de l'année scolaire**.

Aussi, je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la plateforme des bourses, le cas échéant, vos demandes de retenues.

En cas d'exclusion définitive de l'établissement, la retenue s'opère à la date de sortie de l'établissement qu'il convient de reporter dans la fiche de transfert transmise par la plateforme.

Le transfert de la bourse entre établissements

Je vous rappelle que tout changement d'établissement pour un élève boursier de lycée donne lieu à la constitution d'une fiche de transfert.

Je vous remercie de bien vouloir signaler à la plateforme tout départ d'un élève boursier de votre établissement afin d'effectuer le transfert de bourse et de veiller à renseigner dans la base élève la date exacte du transfert.

IV- Le droit à l'erreur.

Durant la campagne annuelle de bourse de lycée, et conformément à la loi ESSOC n°2018-727 du 10 août 2018, en cas d'erreur commise de bonne foi et pour la première fois lors de la demande de bourse (par exemple, omission de mentionner un changement de situation telle que le nombre d'enfants à charge, une situation de concubinage,...), les demandeurs ont la possibilité de régulariser leur erreur de leur propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invités par l'administration concernée.

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard : les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

V- Le calendrier.

Je vous invite à prendre connaissance du calendrier de gestion ci-joint (PJ n°8).

Cette note ainsi que l'ensemble des pièces jointes sont disponibles sur le site internet de la DSDEN 64 à l'adresse suivante <https://www.ac-bordeaux.fr/bourses-academiques>

La plateforme académique des bourses se tient à votre disposition pour toute précision utile.


Dominique MALROUX
Pour le directeur académique
des services de l'éducation nationale des
Pyrénées-Atlantiques
et par délégation,
Le secrétaire général
Bertrand DELCROIX

